



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MARS 2018**

N° DEL 2018.03.21/030

Le **mercredi 21 mars 2018** à 17h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Thème : FINANCES 7

**Objet : Ajustement de la
provision pour contentieux
- Exercice 2018.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc,

Convocation

Date : 24/01/2018

Affichage : 24/01/2018

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 25

**Nombre de
suffrages**

exprimés : 32

Étaient représentés :

DUFOUR Maurice pouvoir à GUÉRIN Nicole;
MARTINEZ Gilles pouvoir à BOVETTO Fanny;
MARCELLO Marie pouvoir à FABRE Mireille;
DAVANTURE Bruno pouvoir à FROMM Gérard;
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed;
ARMAND Émilie pouvoir à MONIER Bruno;
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents excusés :

DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, DAVANTURE Bruno, MILLET Thibault, ROMAIN Manuel, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

Rapporteur : Renée PETELET

Vu la délibération du conseil municipal N°026 du 18 février 2015 approuvant la constitution d'une provision pour litiges et contentieux d'un montant global de 280 229 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal N°044 du 2 mars 2016 approuvant l'ajustement du montant de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 74 374 euros ;

Vu la délibération du conseil municipal N°039 du 15 mars 2017 approuvant l'ajustement du montant de la provision pour litiges et contentieux pour un montant de 111 890 euros ;

Considérant que le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence exposé précisément dans le plan comptable général ; qu'il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une diminution de valeur d'un élément d'actif, un risque ou bien une charge ; que, notamment, les provisions pour risques et charges doivent être constituées pour couvrir des risques précis quant à leur objet, mais dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;

Considérant que, par délibération N°2010-087 du 31 mars 2010, le conseil municipal de Briançon a opté pour le régime des provisions budgétaires ; que les opérations de dotations et de reprises des provisions constituent alors des opérations d'ordre budgétaires ; que ces opérations sont retracées au sein des chapitres globalisés d'ordre « Opérations d'ordre de transfert entre sections » 040 et 042 ; que, d'un point de vue budgétaire et comptable, l'ordonnateur émet un mandat au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » ou au compte 6875 « Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » et un titre à la subdivision intéressée du compte de provisions 15 « Provisions pour risques et charges (budgétaires) » pour constituer la dotation ; que le trésorier municipal enregistre alors le mandat et le titre dans sa comptabilité budgétaire et débite dans sa comptabilité générale la subdivision intéressée du compte 68 par le crédit du compte de provisions 15 ;

Considérant que le compte 151 enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité d'une commune ; que les provisions destinées à couvrir la charge probable résultant des litiges doivent être évaluées chaque année en fin d'exercice ; que ces provisions n'ont qu'un caractère provisoire et doivent être réajustées dans le temps au fur et à mesure de la variation des risques et des charges ;

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges et contentieux n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance par la commune des sommes prétendument dues ;

Considérant qu'il convient d'ajuster pour 2018 le montant de la provision pour litiges et contentieux constituée pour couvrir les risques identifiés dans les secteurs suivants :

AR PREFECTURE

005-210500237-20180321-20180321030-DE
Regu le 28/03/2018

Secteurs d'activités	Provision exercice 2017	Reprise	Complément	Provision exercice 2018
Contentieux Personnel	100 784 €	- 93 284 €	107 910 €	115 410 €
Contentieux Urbanisme	32 000 €	- 22 500 €	2 000 €	11 500 €
Contentieux Marchés Publics	44 800 €	0 €	44 800 €	89 600 €
Effondrement Chemin Vieux	20 204 €	0 €	0 €	20 204 €
Travaux Forestiers du Prorel	33 859 €	0 €	0 €	33 859 €
Autres contentieux	234 846 €	- 158 800 €	230 136 €	306 182 €
Total	466 493 €	- 274 584 €	384 846 €	576 755 €
		110 262 €		

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'ajustement de la provision pour litiges et contentieux sur l'exercice 2018 pour un montant global de 110 262 euros à enregistrer au compte 15112 « Provisions pour litiges (budgétaires) » ;
- De préciser que la provision ainsi constituée sera maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que les jugements soient devenus définitifs ; que la provision destinée à couvrir la charge probable résultant des litiges et contentieux en cours sera systématiquement réévaluée chaque année en fin d'exercice ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services, à prendre toutes dispositions relatives à ce dossier et à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 31

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (PEYTHIEU Éric)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

PUBLIÉ LE **29 MARS 2018**

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR PREFECTURE

005-210500297-20180321-20180321030-DE
Regu le 28/03/2018

Blank lined area for administrative content.